

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Certification périodique : les recommandations de l'UNPS

Connaissance prise du dispositif envisagé dans le cadre de l'ordonnance à venir sur la certification périodique des professionnels de santé, les membres de l'UNPS tiennent à rappeler les conditions indispensables à sa réussite.

Si les objectifs de la certification périodique, qui sont de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, ainsi que l'actualisation et la mise à niveau des connaissances, ne peuvent qu'être soutenus par l'UNPS, il convient de s'interroger sur l'opportunité de créer une nouvelle obligation pour les professionnels de santé.

Rappelons, en effet, que ces derniers sont déjà soumis à une obligation déontologique et morale d'entretien et de perfectionnement de leurs connaissances, qu'ils doivent respecter leurs obligations au titre du développement professionnel continu (DPC) et qu'ils disposent d'un processus d'évaluation de leurs pratiques professionnelles et de gestion des risques. De nombreux professionnels de santé se trouvent par ailleurs engagés dans une démarche de qualité.

Pour l'UNPS, la certification périodique ne fonctionnera que si elle repose sur la base du volontariat pour les professionnels de santé en exercice, comme cela avait été acté lors des travaux préparatoires de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 26 juillet 2019 et confirmé par Madame Agnès BUZYN, ministre chargée de la santé.

L'UNPS demande donc la mise en place de mesures incitatives à la certification périodique, et non coercitives.

Enfin, les organisations représentatives des professionnels de santé devront être intégrées à la gouvernance de ce dispositif, afin de rester en prise directe avec les pratiques professionnelles. La réussite de la certification passera par une nécessaire adaptation à chacune des professions, à leur histoire et à leur écosystème.

Contact presse : mathilde.guest@unps-sante.org